



CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE D'AMBARES-ET-LAGRAVE

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° XXX du XXX, Monsieur Alain Juppé, ci-après dénommée "Bordeaux Métropole ",

d'une part,

Et

La commune d'Ambarès-et-Lagrave représentée par son Maire dûment habilité par délibération n° XXX du XXX, Monsieur Michel Héritié, ci-après dénommée "la commune d'Ambarès-et-Lagrave",

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n° 2005/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation

Vu la délibération n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les modalités de financement de la mutualisation ;

Vu l'avis du Comité Technique de la commune d'Ambarès-et-Lagrave en date du X ;

Vu l'avis du Comité Technique de Bordeaux Métropole en date du X ;

Considérant la volonté des parties de se doter de services communs afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour objet de préciser **les services mis en commun** et de décrire les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT. Elle fixe les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériel nécessaires à l'activité des services et traite les aspects financiers de ces créations.

ARTICLE 2 : LISTE DES DOMAINES MUTUALISÉS

Par la présente convention, les domaines et activités identifiés dans le schéma de mutualisation approuvé par Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave dans lesquels les parties décident de créer des services communs sont :

- Finances
- Commande publique
- Affaires Juridiques
- Ressources humaines : pour la partie qualité de vie au travail
- Fonctions transversales : pour certaines activités des domaines Santé, environnement, sécurité civile, pilotage et performance
- Gestion du domaine public : voirie, propreté, espaces verts
- Urbanisme, AOS, foncier
- Stratégie immobilière, logistique et magasins : pour l'activité logistique

Les services communs réalisent l'ensemble des missions et activités telles que décrites dans les fiches annexes du contrat d'engagement avec la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

ARTICLE 3 : EFFECTIFS MUTUALISÉS PAR DOMAINE

Après recueil des avis des instances consultatives, il est décidé la mutualisation suivante des effectifs de la Commune d'Ambarès-et-Lagrave, classés par domaines de mutualisation :

Domaines	NOMBRE TOTAL D'Équivalents Temps Plein mutualisés*	ETP compensés sans agent transférés	Renfort
Finances	3,5		
Commande publique	3,3		
Affaires juridiques		0,10	
Ressources humaines	1		
Stratégie immobilière, logistique et magasins	5,4		
Cadre de vie, urbanisme, AOS	2,6		
Fonctions transversales	0,60		
Gestion du domaine public / investissement sur domaine public (hors périmètre de clarification de compétences)***	4,9		
Total	21,3	0,10	
Total général			21,4

*ETP et part d'ETP des agents mutualisés. Les part d'ETP régularisés ne sont pas comptabilisés.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS DES SERVICES COMMUNS

Les services communs sont gérés par Bordeaux Métropole et lui sont rattachés.

En application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, une fiche d'impact est annexée à la convention, présentant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les avantages acquis pour les agents.

Cette fiche est présentée en Annexe 1.

ARTICLE 5 : CONTRATS ET CONVENTIONS EXISTANTS

Selon le périmètre et le type de marchés et de contrats :

Bordeaux Métropole se substitue aux droits et obligations de la commune d'Ambarès-et-Lagrange dans le cadre des activités mutualisées. Les contrats dont une liste figure en annexe 2 lui seront cédés par avenant.

Ou

Bordeaux Métropole devient co-titulaire du marché conclu par la ville dans le cadre de besoins transverses aux services communs et communaux ou de besoins des services communs. Les contrats dont une liste figure en annexe 2 feront l'objet d'un avenant lui permettant de devenir cocontractante.

ARTICLE 6 : BIENS MATERIELS

6.1 Locaux : Aucun Bâtiment n'est mis à disposition par la commune d'Ambarès-et-Lagrange dans le cadre des activités mutualisées. Un forfait d'entretien tel que défini dans la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 relative au financement de la mutualisation est alors appliqué.

6.2 Autres biens : La commune d'Ambarès-et-Lagrange transfère la propriété des matériels et véhicules utilisés par les services mutualisés.

La liste des locaux et matériels figure en Annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 7 : NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

La commune d'Ambarès-et-Lagrange ne transfère pas ce domaine, l'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels reste de la responsabilité de la commune d'Ambarès-et-Lagrange, qui assure alors l'accès à distance à des outils pour le fonctionnement des services communs. Une évaluation de l'ensemble de ces coûts nécessaires au fonctionnement des activités mutualisées est réalisée lors de la création du service commun : fonctionnement, assistance, renouvellement, entretien, d'administration et maintenance des systèmes d'information et des infrastructures et matériels informatiques ; mais sa prise en compte dans

le calcul de révision de l'attribution de compensation n'intervient qu'une fois la convergence applicative réalisée. Les modalités de fonctionnement des domaines mutualisés concernés sont précisées dans les contrats d'engagement de façon à s'assurer de la service de qualité attendue.

La liste des matériels, infrastructure et logiciels figure en Annexe 4 à la présente convention.

ARTICLE 8 : MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de financement du service commun sont arrêtées dans la délibération du 25 septembre 2015 et, conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, les effets de la mise en commun des services seront pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation.

La délibération n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole figure en Annexe 5.

Le montant prévisionnel de la compensation financière de la commune au titre de la mise en place des services communs est évalué dans l'annexe 5bis. Le montant définitif sera arrêté par délibération à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en janvier 2016

ARTICLE 9 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Bordeaux Métropole ou le Maire de la commune d'Ambarès-et-Lagrave, chacun pour ce qui le concerne, peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées avec les conséquences de droit qui y sont attachées.

ARTICLE 10 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La commune d'Ambarès-et-Lagrave adhère au règlement budgétaire et financier métropolitain en cours d'élaboration qui sera proposé aux élus de la Métropole en fin d'année 2015. La commune d'Ambarès-et-Lagrave dispose de 6 mois à compter de la mise en place de la mutualisation pour l'adopter.

Ce règlement tend à définir les principes et grandes modalités de la gestion budgétaire et financière dans le sens d'une meilleure qualité des comptes et de leur gouvernance, tout en tenant compte des spécificités propres à chaque commune.

ARTICLE 11 : ARCHIVES PUBLIQUES

La commune d'Ambarès-et-Lagrave met à disposition de chacun des services communs auquel elle participe, les documents d'activité et les archives, sur support papier ou électronique, nécessaires au bon exercice des missions confiées, via des protocoles cosignés des services d'origine et de destination.

Les autres documents produits ou reçus par le service commun au titre des missions exercées pour la commune d'Ambarès-et-Lagrave, sous l'autorité fonctionnelle du Maire, sont également propriété de la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

La commune d'Ambarès-et-Lagrave peut y accéder en tant que de besoin. Elle pourra en réclamer la restitution au terme de la présente convention ou de leur Durée d'Utilité Administrative (DUA).

En fin de DUA, leur versement au service des archives définitives compétent ou leur élimination réglementaire, seront assurés par le service commun, sous l'autorité du Maire, dans le respect des procédures et textes applicables.

ARTICLE 12 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 13 : DISPOSITIF DE REVISION

Une révision des niveaux de services assurés par Bordeaux Métropole pour le compte de la commune d'Ambarès-et-Lagrave peut être envisagée par les parties. Elle fera l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaitée par la commune d'Ambarès-et-Lagrave, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de Bordeaux Métropole à prendre en compte ces évolutions. Cette révision pourra également déboucher sur une révision de l'attribution de compensation de la commune d'Ambarès-et-Lagrave. Toute révision se concrétisera par un avenant.

ARTICLE 14 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable

Fait à, le en exemplaires.

Pour Bordeaux-Métropole,
Signature / Cachet
Le Président,

Alain JUPPE

Pour la commune d'Ambarès-et-Lagrave,
Signature / Cachet
Le Maire,

Michel HERITIE



ANNEXE 1 : FICHE D'IMPACT

A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE D'AMBARES-ET-LAGRAVE

Conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT, « une fiche d'impact décrit notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.... »

SOMMAIRE

1. Effectifs

- Direction d'affectation des agents
- Effectifs mutualisés : fonctionnaires et non titulaires
- Effectifs concernés à la fois par la mutualisation et par la clarification de compétences

2. Effets sur l'organisation :

- Lieu de travail et résidence administrative
- Missions et activités, méthode d'évaluation
- Temps de travail (modalités de calcul du temps de travail)
- Moyens matériels pour exercer l'activité
- Organisation hiérarchique (rattachement cible, service d'affectation)

3. Rémunération et avantages :

- Rémunération (régime indemnitaire, compléments, avantages accessoires)
- Déroulement de carrière (règles d'avancement mini/maxi ; ratios ; CAP)
- avantages acquis et prévoyance santé

1. Effectifs : 25 agents pour 26 postes

1.1 Agents rejoignant les services communs au titre de la mutualisation : 17 agents

Agent	direction d'origine	Catégorie: A, B ou C	Statut: titulaire ou non titulaire	direction d'affectation
1	Pôle aménagement urbain	C	titulaire	'Direction de la gestion de l'espace public - Pôle territorial Rive droite
2	Pôle aménagement urbain	C	titulaire	'Direction de la gestion de l'espace public - Pôle territorial Rive droite
3	Pôle aménagement urbain	C	titulaire	'Direction de la gestion de l'espace public - Pôle territorial Rive droite
4	Pôle aménagement urbain	C	titulaire	'Direction de la gestion de l'espace public - Pôle territorial Rive droite
5	Pôle aménagement urbain	C	titulaire	'Direction de la gestion de l'espace public - Pôle territorial Rive droite
6	Pôle aménagement urbain	A	titulaire	Direction du développement et de l'aménagement - Pôle territorial Rive droite
7	Pôle aménagement urbain	C	titulaire	Direction du développement et de l'aménagement - Pôle territorial Rive droite
8	Pôle aménagement urbain	C	titulaire	Direction du développement et de l'aménagement - Pôle territorial Rive droite
9	Pôle moyens ressources	B	titulaire	Direction administrative et financière - Pôle territorial Rive droite
10	Pôle moyens ressources	A	titulaire	Direction administrative et financière - Pôle territorial Rive droite
11	Pôle moyens ressources	B	titulaire	Direction administrative et financière - Pôle territorial Rive droite
12	Pôle moyens ressources	C	titulaire	Direction du développement et de l'aménagement - Pôle territorial Rive droite
13	Pôle aménagement urbain	C	titulaire	'Direction de la gestion de l'espace public - Pôle territorial Rive droite
14	Pôle moyens ressources	B	titulaire	Direction administrative et financière - Pôle territorial Rive droite
15	Pôle moyens ressources	C	titulaire	Direction administrative et financière - Pôle territorial Rive droite
16	Pôle moyens ressources	A	titulaire	Direction administrative et financière - Pôle territorial Rive droite
17	Direction générale des services	B	titulaire	Direction des ressources humaines - Pôle territorial Rive droite

1.2 Agents concernés à la fois par la mutualisation et par la régularisation des missions propreté, espaces verts et mobilier urbain : 8 agents

A titre d'information, sont également intégrés à Bordeaux Métropole les agents listés ci-dessous au titre à la fois de la mutualisation et de la clarification de la compétence propreté.

Agent	direction d'origine	Catégorie: A, B ou C	Statut: titulaire ou non titulaire	direction d'affectation
18	Direction de la gestion de l'espace public - Pôle territorial Rive droite	C	titulaire	Pôle aménagement urbain
19	Direction de la gestion de l'espace public - Pôle territorial Rive droite	C	titulaire	Pôle aménagement urbain
20	Direction de la gestion de l'espace public - Pôle territorial Rive droite	C	titulaire	Pôle aménagement urbain
21	Direction de la gestion de l'espace public - Pôle territorial Rive droite	C	titulaire	Pôle aménagement urbain
22	Direction de la gestion de l'espace public - Pôle territorial Rive droite	C	titulaire	Pôle aménagement urbain
23	Direction de la gestion de l'espace public - Pôle territorial Rive droite	C	titulaire	Pôle aménagement urbain
24	Direction de la gestion de l'espace public - Pôle territorial Rive droite	C	titulaire	Pôle aménagement urbain
25	Direction de la gestion de l'espace public - Pôle territorial Rive droite	C	titulaire	Pôle aménagement urbain

1 poste est compensé sans agent transféré au titre de la mutualisation et de la régulation à la direction de la gestion de l'espace public

1.3 les agents en disponibilité

Il n'y a pas d'agents en disponibilité

2. Effets sur l'organisation

2-1 Lieu de travail et résidence administrative

La résidence administrative des agents des services communs est fixée à l'Hôtel de Métropole, Esplanade Charles de Gaulle.

Pour la réalisation des missions, les agents des services communs de la commune d'Ambarès-et-Lagrange pourront être localisés sur l'ensemble des sites de Bordeaux Métropole selon leur direction d'affectation.

A la mise en place des services communs la localisation des directions d'affectation est la suivante :

	direction d'affectation	localisation	Agents
PTRD	Direction des Ressources Humaines	Lormont Carriet	1
	Direction Administrative et Financière	Lormont Carriet	6
	Direction du développement et de l'aménagement	Lormont Carriet	4
	Direction de la Gestion de l'espace public	Lormont Carriet Ambares CGEP1 Artigues CGEP2	14

2-2 Temps de travail (modalités de calcul du temps de travail)

Les agents de la commune d'Ambarès-et-Lagrange qui rejoignent les services communs adoptent le régime de temps de travail de Bordeaux Métropole.

	BORDEAUX METROPOLE	AMBARES-ET-LAGRAVE
Temps de travail annuel	1 607h (1)	1554H
Durée journalière moyenne	7h15 (incluant la journée de solidarité)	7H
Volume des congés	31,5j hors jours de fractionnement	25 jours + 7 journées temps libre (incluant les 2 jours fractionnement automatiquement) + 1 jour du Maire (24 ou 26 ou 31 décembre ou 2 janvier).
Dispositif d'horaires variables avec acquisition de jours de RTT	Dans la limite de 19j/an	non
Modèle horaire journalier général	Plages de présence obligatoire : 9h30/11h30 et 14h/16h (15h30 le vendredi) Plages variables : 7h30/9h30 et 16h (15h30 le vendredi) à 18h30 pour cat C et 19h30 pour cat A/B	Plage de présence sur les horaires d'ouverture de la mairie : L 9-12H/13H30-19H M 9-12H/13H30-17H M 9-12H/13H30-17H J 9-12H/13H30-17H V 8-16H en continu (avec 1h de pause)

Forfait cadre	Dans la limite de 19j/an pour les directeurs généraux, directeurs, directeurs adjoints, directeurs de mission et chefs de service	12 jours par an Les 3 journées générées au cours d'un trimestre doivent être posées durant ce même trimestre ; à défaut ces journées seront perdues. Pas de prise anticipée
Aménagement particulier de temps de travail	Temps de travail aménagé 4,5j/5j (sauf agents éligibles au forfait cadre)	Annualisation du temps de travail
Modalités d'exercice du temps partiel	Par réduction de la durée de la journée, ou sur une durée hebdomadaire ou par quinzaine	Jour – ½ journée
Monétisation du Compte Épargne Temps	Non	Oui

2-3 Moyens matériels pour exercer l'activité

Les agents du service commun disposent des moyens matériels habituels pour exercer leur mission.

La liste des moyens matériels figure en annexe 3 de la convention. Elle sera actualisée si nécessaire en comité de pilotage Métropole.

2-4 Organisation hiérarchique

Selon le type de mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de Bordeaux Métropole et sous l'autorité fonctionnelle du Président de Bordeaux Métropole et/ou du Maire conformément au CGCT article L 5211-4-2.

Les agents provenant de la commune d'Ambarès-et-Lagrave sont rattachés hiérarchiquement au directeur / directrice de leur direction d'accueil, qui définit et organise leurs missions et activités. L'évaluation annuelle est assurée par le supérieur direct de l'agent.

3. Rémunération et avantages acquis

3-1 Rémunération

Les agents du service commun conservent, s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages collectivement acquis suivant les dispositions de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Le montant du régime indemnitaire s'apprécie tous éléments confondus qu'ils soient liés au grade de l'agent, aux fonctions occupées, aux sujétions ou aux résultats tels que constatés dans la commune d'Ambarès-et-Lagrave au 31 décembre 2015 et comparé aux montants servis à Bordeaux Métropole.

Ainsi, chaque agent optera

- soit pour le maintien de son niveau d'origine de régime indemnitaire et de l'ensemble des avantages acquis relevant de la commune d'origine (détaillés au point 3.3)
- soit pour la bascule vers le dispositif métropolitain, en ce qu'il concerne à la fois le régime indemnitaire et l'ensemble des avantages acquis (détaillés au point 3.3).

Le régime indemnitaire des agents de la Ville n'est pas lié à leur grade. Aussi, les montants figurant ci-après sont ceux de la Métropole, sans base de comparaison.

Régime indemnitaire de grade :

Filière administrative

Cat.	Cadre d'emplois	Grade	Ech.	METROPOLE	AMBARES	
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif de 2ème classe		321,53	Le régime indemnitaire des agents de la Ville n'est pas lié au grade	
		Adjoint administratif de 1ère classe		326,69		
		Adjoint administratif principal de 2ème classe		339,04		
		Adjoint administratif principal de 1ère classe		360,55		
B	Rédacteur territorial	Rédacteur	1 à 5	484,34	Le régime indemnitaire des agents de la Ville n'est pas lié au grade	
			6 à 13			
		Rédacteur principal de 2ème classe	1 à 4	511,37		
			5 à 13			
		Rédacteur principal de 1ère classe		552,40		
A	Attaché territorial	Attaché		678,12	Le régime indemnitaire des agents de la Ville n'est pas lié au grade	
		Attaché principal		823,07		
		Directeur		916,00		

Filière technique :

Cat.	Cadre d'emplois	Grade	Ech.	METROPOLE	AMBARES
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique de 2ème classe		288,59	
		Adjoint technique de 1ère classe		289,62	

		Adjoint technique principal de 2ème classe	291,67	Le régime indemnitaire des agents de la Ville n'est pas lié au grade
		Adjoint technique principal de 1ère classe	303,00	
Agents de maîtrise territoriaux		Agent de maîtrise	366,83	
		Agent de maîtrise principal	377,12	
B	Techniciens territoriaux	Technicien	356,03	
		Technicien principal 2ème classe	474,18	
		Technicien principal 1ère classe	582,04	
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	793,53	

Régime indemnitaire de fonctions :

Catégorie	BORDEAUX METROPOLE	AMBARES-ET-LAGRAVE
A	Prime de Fonction et de Résultats versée à l'ensemble du cadre d'emploi des administrateurs et aux emplois fonctionnels Par de régime indemnitaire lié aux fonctions ni aux résultats pour les autres agents de catégorie A	as de RI lié au grade. RI plancher de 100 euros brut. RI calculé en fonction d'une formule : RI mensuel = base* somme des coefficients A *coefficient BBASE- Responsable : 300 euros - Adjoint / référent de site : 100 euros - Exécutant : 50 euros Coefficient A = sujétions et pondérations Encadrement sup à 5 agents : 0,75 W fréquent samedi et/ou dimanche : 0,5 W avant 7h ou après 20h régulier : 0,5 W fractionné (2 coupures au moins) : 0,25 W fréquent au delà des horaires : 0,5 Gestion d'un budget de plus de 20000 euros par an : 0,5 W en extérieur ou manutentions régulières : 0,5 Fonctions spécifiques (ACMO SSIAP) : 0,25 W auprès d'enfants : 0,5 Manipulation de produits ménagers : 0,5 Accueil de publics sensibles : 0,5 Métier à risque (policier) : 1,5 W multi sites : 0,5 Rédaction de documents à dimension juridique haute : 0,75 Coefficient B : pondération de réévaluation annuelle Lors de l'évaluation un coefficient de réévaluation compris entre 0 et 2 peut être appliqué au RI – Arbitrage autorité territoriale en février et application en juillet le cas échéant.
B	Néant	
C	Uniquement sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise exerçant des fonctions de chef de travaux/surveillant de travaux	

3-2 Déroulement de carrière (règles d'avancement mini/maxi ; ratios ; CAP)

Les agents de la commune d'Ambarès-et-Lagrange qui rejoignent les services communs relèveront du dispositif de déroulement de carrière de Bordeaux Métropole

	BORDEAUX METROPOLE	AMBARES
Dates d'avancement	<p>Pour les échelons : à la date à laquelle les conditions sont réunies pour un avancement à la durée minimum (sauf par exception sur rapport motivé de la hiérarchie, agent non évalué les 2 dernières années ou agent sanctionné ayant occasionné un avis défavorable de la CAP => dans ces cas avancement au maxi)</p> <p>Pour les avancements de grades : à la date de la CAP ou après si les conditions statutaires ne sont pas remplies à la date de la CAP</p> <p>Pour la promotion interne : suite à mobilité, à la prise de poste correspondant au nouveau cadre d'emplois</p>	<p>Pour les échelons : à la date à laquelle les conditions sont réunies pour un avancement à la durée minimum (sauf pour les agents absent pour CLM, CLD, ATMP)</p> <p>Pour les avancements de grades : au 1er décembre</p> <p>Pour la promotion interne : au 1er décembre</p>
Ratios d'avancement de grades	Fixés par délibération, de façon spécifique pour chaque grade et selon qu'il s'agit d'un avancement au choix ou suite à réussite à l'examen professionnel	

Promotion interne	<p>Le nombre de droits à PI au titre d'une année donnée est déterminé en croisant les droits statutaires découlant des recrutements intervenus et les postes vacants ou susceptibles de l'être (départs programmés) à un horizon de 6 mois. Sont ensuite déduits le nombre d'agents restant sur liste d'aptitudes issues des précédentes CAP et non encore nommés.</p>	100% pour chaque grade
--------------------------	--	------------------------

3-3 Avantages acquis et prévoyance santé

Aux termes de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, peuvent être considérés comme avantages acquis : « *Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi* », c'est-à-dire avant 1984, et qu'elles ont depuis lors maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents.

Sous réserve de la production, par la commune d'Ambarès-et-Lagrave, des éléments permettant d'établir le caractère d'avantage acquis au titre de l'article 111 précité, les compléments de rémunération pourront être maintenus aux agents manifestant le souhait de se les voir conserver, dans les conditions prévues au point 3.1. Dans la négative, les ex-agents communaux relèveront des avantages acquis de Bordeaux Métropole.

En tout état de cause, quelque soit l'option formulée par l'agent (maintien de son niveau de régime indemnitaire antérieur et de ses avantages acquis ou bascule vers le dispositif métropolitain), la garantie maintien de traitement sera applicable à l'ensemble des agents transférés à Bordeaux Métropole. Dans l'hypothèse d'un contrat groupe conclu par la commune d'Ambarès-et-Lagrave prévoyant une garantie maintien de salaire allant au-delà du seul traitement de base (ex : maintien du régime indemnitaire), Bordeaux Métropole se substituera à la commune d'Ambarès-et-Lagrave pour l'exécution de ce contrat dans des conditions inchangées, jusqu'à son échéance.

En termes de protection sociale complémentaire visant à couvrir les frais de santé, les agents transférés bénéficieront de la convention de participation conclue par Bordeaux Métropole avec l'IPSEC dans les mêmes conditions que les actuels effectifs métropolitains, en ce qui concerne tant les niveaux de couverture que les tarifs de cotisation ou encore la participation financière de l'employeur au règlement de cette cotisation.

Les agents transférés conservent également, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicables dans leur commune d'Ambarès-et-Lagrave d'origine au titre d'un label prévu à l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Typologie	METROPOLE	AMBARES
Primes exceptionnelles	<p>Prime semestrielle de 425,34 € soit 70,89€/mois, versée en mai et novembre et proratisée pour les agents à temps partiel</p> <p>Prime de transport de 19,44€/mois (à l'exclusion des agents déjà bénéficiaires par ailleurs d'une prise en charge de leur titre de transport en commun, d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service, d'un véhicule de fonction)</p>	Prime annuelle de 1050 euros bruts versés en deux fois en mai et novembre au prorata du temps travaillé,
Garantie maintien de salaire en cas de maladie	Oui : Bordeaux Métropole verse l'exakte compensation financière de la perte de traitement indiciaire et régime indemnitaire liée à la réglementation sur le congé maladie. Le régime indemnitaire n'est abattu de 50% qu'à compter de 90 jours d'arrêt consécutifs. Il n'est dans ce cas de figure pas compensé.	Non
Prime de départ en retraite	Oui : équivalent 2 mois de pensions , versée au mois du départ	Non
Autres avantages divers	Indemnité compensatrice de repas de 3,30 euros par jour travaillé pour les agents n'ayant pas accès à une offre de restauration collective dont le coût est pour partie pris en charge par l'employeur	Non

ANNEXE 2 : LISTE DES MARCHES

COMMUNE	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
AMBARES	Mise à disposition de fibre optique noire pour le raccordement de divers sites de la Ville d'Ambarès et Lagrave	HELIANTIS
AMBARES	Missions de contrôles techniques réglementaires sur les bâtiments, les équipements et matériels de la ville	DEKRA INSPECTION
AMBARES	Travaux d'entretien et de petits aménagements sur les bâtiments communaux LOT 1 - Gros œuvre / Démolition	MAB SUD-OUEST Sous-traitant : ARMA sous-traitant : DFA Sous-traitant : EURO DEMOLITION SYSTEMS
AMBARES	Travaux d'entretien et de petits aménagements sur les bâtiments communaux LOT 3 - Couverture - Charpente bois	VINHAS Joaquim
AMBARES	Travaux d'entretien et de petits aménagements sur les bâtiments communaux LOT 4 - Plâtrerie / Isolation / Cloisons sèches / Faux plafonds	P.P.G. Sous-traitant : VIGNOLLES
AMBARES	Travaux d'entretien et de petits aménagements sur les bâtiments communaux LOT 5 - Métallerie / Fermetures	ATEC Sous-traitant : A.M.S. Sous-traitant : AXXTION Menuiserie
AMBARES	Travaux d'entretien et de petits aménagements sur les bâtiments communaux LOT 6 - plomberie sanitaire	GALLEG
AMBARES	Travaux d'entretien et de petits aménagements sur les bâtiments communaux LOT 7 - Electricité	SATELEC
AMBARES	Travaux d'entretien et de petits aménagements sur les bâtiments communaux LOT 8 - Peinture / Vitrerie	MTX Sous-traitant : St Gobain Glass
AMBARES	Travaux d'entretien et de petits aménagements sur les bâtiments communaux LOT 9 - Clôtures et portails	SEE CLAUDE HENNEQUIN ET FILS
AMBARES	Travaux d'entretien et de petits aménagements sur les bâtiments communaux LOT 10 - REVETEMENTS DE SOLS ET MURS	MTX
AMBARES	Travaux d'entretien et de petits aménagements sur les bâtiments communaux LOT 11 - Rideaux d'occultation et stores	SERVI'SUN
AMBARES	Travaux d'entretien et de petits aménagements sur les bâtiments communaux LOT 12 - Etanchéité / Bardage	STE BORDELAISE D'ETANCHEITE
AMBARES	Prestations de vérifications, de maintenance et d'entretien des moyens de secours incendie des bâtiments et véhicules	CHUBB FRANCE (anciennement UTC FIRE AND SECURITY SERVICES)
AMBARES	Mise à jour et création d'une base de données graphiques des bâtiments	AUBERT ETUDES SERVICES
AMBARES	Audit Assurances	ARIMA
AMBARES	Exploitation et maintenance des ascenseurs et portes automatiques	THYSSENKRUPP
AMBARES	Logiciel de gestion de bibliothèque	AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE
AMBARES	Fourniture pour la table et la cuisine d'articles jetables et durables	COLDIS
AMBARES	Fourniture pour la table et la cuisine d'articles jetables et durables	CHOMETTE FAVOR
AMBARES	Curage des réseaux d'eaux usées, inspection des canalisations et entretien des bacs à graisse	SANITRA FOURRIER
AMBARES	Fourniture de barquettes de conditionnement alimentaire	NUTRIPACK
AMBARES	Travaux d'entretien et de petits aménagements sur les bâtiments communaux – menuiseries bois	SARL BOUFFARD
AMBARES	Fourniture de pains et viennoiseries	SARL BOUCHET
AMBARES	Fourniture de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques et matériels	SARL TAMO
AMBARES	Nettoyage des surfaces vitrées et dépoussiérage des hauteurs des bâtiments municipaux	DUMAS PROPRETE
AMBARES	Fourniture produits phytosanitaires	CIC
AMBARES	Location et entretien du linge	ANETT UN
AMBARES	Fourniture de livres pour la ville d'Ambarès et Lagrave LOT 1 – Livres fiction, documentaires pour Le secteur adulte	LIBRAIRIE MOLLAT

ANNEXE 2 : LISTE DES MARCHES

COMMUNE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE
AMBARES	Fourniture de livres pour la ville d'Ambarès et Lagrave LOT 2 – Livres fiction, documentaires pour Le secteur jeunesse	LIBRAIRIE MOLLAT
AMBARES	Fourniture de livres pour la ville d'Ambarès et Lagrave LOT 3 – BD pour les Secteurs jeunesse et Adultes	LIBRAIRIE MOLLAT
AMBARES	Fourniture de livres pour la ville d'Ambarès et Lagrave LOT 4 – Documents Audiovisuels et multi-Média tout public	ADAV
AMBARES	Fourniture de livres pour la ville d'Ambarès et Lagrave LOT 5 – Livres, manuels Scolaires, fichiers et Compléments didactiques	LA SADEL
AMBARES	Travaux de voirie	EUROVIA GIRONDE
AMBARES	Concession de droit d'usage d'un logiciel standard de gestion des listes électorales et des scrutins et prestations associées	LOGITUD SOLUTIONS
AMBARES	Travaux éclairage public	CITELUM Sous-traitant : SOBECA
AMBARES	Travaux d'impression de divers documents Lot n° 1 : Magazines, guides municipaux, tracts, affiches et autres	BLF IMPRESSION
AMBARES	Travaux d'impression de divers documents Lot n° 2 : Papier en-tête de lettres, cartes et carnets divers, fiches et dossiers mariages.	SAS MESSAGES
AMBARES	Travaux d'impression de divers documents Lot n° 3 : Enveloppes.	CEPAP
AMBARES	Convention d'occupation privative du domaine public communal pour la mise en place et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, froides et produits alimentaires d'appoint	SAS SOUBIRA VENDINS SOLUTIONS
AMBARES	Fourniture et entretien d'un véhicule frigorifique pour le portage de repas a domicile	PETIT FORESTIER LOCATION
AMBARES	Acquisition de matériels professionnels de cuisine	CREAT SERVICE
AMBARES	AMO Eclairage public	CFCI
AMBARES	Fourniture de matériels de laverie	CBS
AMBARES	AMO Installations thermiques	SAGE SERVICES ENERGIE
AMBARES	Aménagement des Jardins familiaux et des Jardins partagés	BOUYRIE DE BIE
AMBARES	AMO Assurance des risques statutaires du personnel	ARIMA CONSULTANTS
AMBARES	Gestion des abonnements à des périodiques	EBSCO INFORMATION SERVICES
AMBARES	Fourniture et entretien d'un véhicule frigorifique pour le portage de repas dans les écoles	PETIT FORESTIER LOCATION
AMBARES	MOE Forages	AQUITAINE ENVIRONNEMENT
AMBARES	Télésurveillance des bâtiments communaux, maintenance des alarmes intrusion et interventions pour levée de doute	SIS SECURITE Sous-traitant n°1 :HOT SECURITE Sous-traitant n°2 :STA
AMBARES	Assurance des risques statutaires	SMACL
AMBARES	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de services de Télécommunication-Téléphonie fixe, mobile, VPN et accès internet	SRC SOLUTIONS
AMBARES	Assurance de la protection juridique des agents et des élus	SMACL
AMBARES	Mission d'assistance a la passation de marchés publics d'assurance	ABECASSIS

ANNEXE 2 : LISTE DES MARCHES

COMMUNE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE
AMBARES	Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Hors piscine et salle polyvalente	DALKIA
AMBARES	Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Piscine et salle polyvalente	DALKIA Sous-traitant : BERNETIERE
AMBARES	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE - réalisation écoquartier des érables	LATTANZIO – E.A.U
AMBARES	Maîtrise d'œuvre urbaine et paysage pour la réalisation de l'écoquartier des érables	BROICHOT Christophe/PALIMPSESTE/ASTE O/ I COMME/ LAFARGUE
AMBARES	Etude et MO création jardin familiaux	ATELIER PROVISOIRE/ATELIER PALIMPSESTE/Manon ZELLNER/Marie-Laure BARRAQUET Sous-traitant TEREO
AMBARES	Fourniture de services de télécommunications LOT 1 - TELEPHONIE FIXE	France Télécom SA (Orange Business)
AMBARES	Fourniture de services de télécommunications LOT 2 - TELEPHONIE FIXE RACCORDEMENT DIRECT ET PRESELECTION	SFR
AMBARES	Fourniture de services de télécommunications LOT 3 - FOURNITURE DE TELEPHONIE MOBILE ET DES TERMINAUX	SFR (sous-traitant : Prestige Téléphonie)
AMBARES	Fourniture de services de télécommunications LOT 4 - FOURNITURE D'UN SERVICE VPN IP POUR L'INTERCONNEXION DES SITES	RMI -ADISTA
AMBARES	Fourniture de services de télécommunications	SFR
AMBARES	Assurances commune Ambarès et Lagrave LOT 1 – ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	SMACL
AMBARES	Assurances commune Ambarès et Lagrave LOT2 – ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET DES RISQUES ANNEXES	SMACL
AMBARES	Assurances commune Ambarès et Lagrave LOT 3 – ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES	SMACL
AMBARES	Fourniture de produits d'entretien LOT 1 : Fourniture de petit équipement d'entretien et de nettoyage	GROUPE PIERRE LEGOFF
AMBARES	Fourniture de produits d'entretien LOT 2 : Fourniture de produits d'entretien des bâtiments et divers	GROUPE PIERRE LEGOFF
AMBARES	Fourniture de produits d'entretien LOT 3 : Fourniture de produits d'entretien	GROUPE PIERRE LEGOFF
AMBARES	Fourniture de produits d'entretien LOT 4 : Fourniture de dérivés ouatés	LODIPRO
AMBARES	Location et maintenance de photocopieurs numériques neufs LOT 1 – MONOCHROMES	TOSHIBA
AMBARES	Location et maintenance de photocopieurs numériques neufs LOT 2 – COULEUR	SORAM/BNP PARIBAS LEASE GROUPE
AMBARES	Réalisation de travaux de voirie et réseaux divers dans l'éco-quartier des Erables lot 2 : travaux réseaux électricité, téléphone, éclairage public	CITELUM
AMBARES	Réalisation de travaux de voirie et réseaux divers dans l'éco-quartier des Erables lot 3 : adduction eau potable, adduction de gaz	NOVELLO ET CIE
AMBARES	Entretien des matériels de la cuisine centrale et des satellites Lot n° 2 : ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE CUISINE ET DE RESTAURATION	CREAT SERVICE
AMBARES	Entretien des matériels de la cuisine centrale et des satellites Lot n° 3 : ENTRETIEN D'UNE OPERCULEUSE	CREAT SERVICE
AMBARES	Entretien des chambres froides de la cuisine centrale	INSTALL CUISINES
AMBARES	Fourniture d'outillage, matériels et matériaux LOT 1 - MATERIELS ELECTRICITE BATIMENT	REXEL
AMBARES	Fourniture d'outillage, matériels et matériaux LOT 2 - BOIS BRUT, RABOTÉ, PANNEAUX DIVERS	PANOFRANCE

ANNEXE 2 : LISTE DES MARCHES

COMMUNE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE
AMBARES	Fourniture d'outillage, matériels et matériaux LOT 3 - PEINTURE ET REVETEMENTS MURAUX	COULEURS DE TOLLENS
AMBARES	Fourniture d'outillage, matériels et matériaux LOT 4 – CONSOMMABLES : FIXATION, DROGUERIE GENERALE	FOUSSIER QUINCAILLERIE
AMBARES	Fourniture d'outillage, matériels et matériaux LOT 5 – OUTILLAGE, ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES DE MEME NATURE	LEDOUX
AMBARES	Fourniture d'outillage, matériels et matériaux LOT 6 – MATERIELS ET CONSOMMABLES EN PLOMBERIE ET SANITAIRE	LORANS
AMBARES	Fourniture d'outillage, matériels et matériaux LOT 7 – FOURNITURE POUR SYSTEME PLUVIAL, ARROSAGE DE SURFACE, RACCORD ET TUBE PVC ET CONSOMMABLES	SIDER
AMBARES	Fourniture d'outillage, matériels et matériaux LOT 8 – QUINCAILLERIE GENERALE	FOUSSIER QUINCAILLERIE
AMBARES	Fourniture de carburants en station avec cartes accréditives LOT 1 – GASOIL	PICOTY SA
AMBARES	Fourniture de carburants en station avec cartes accréditives LOT 2 – SANS PLOMB 95/GPL	PICOTY SA
AMBARES	Entretien des espaces verts Lot n° 1 : Ronds-points, parcs, lotissements et autres	BERNARD PAYSAGE/ TH. MONTAUT
AMBARES	Entretien des espaces verts Lot n° 2 : Entretien du plan d'eau de la Blanche et collecte des déchets divers du cimetière	ACTISER
AMBARES	Entretien des espaces verts Lot n° 3 : Interventions d'entretien du domaine public	LOURTEAU
AMBARES	Entretien des espaces verts Lot n° 4 : Elagage, abattage et dessouchage	ELAQUITAINE
AMBARES	Prestation d'impression et de distribution de supports de communication et régie publicitaire	EDIPUBLIC
AMBARES	Contrat d'entretien et de maintenance de l'éclairage public, des éclairages sportifs, des illuminations patrimoniales et des illuminations de noël sur la commune	CITELUM
AMBARES	Fournitures administratives et scolaires, papier reprographie, matériels pédagogiques. - Lot 1 : Fournitures administratives, fournitures scolaires et consommables informatiques	ROBERT MAJUSCULE
AMBARES	Fournitures administratives et scolaires, papier reprographie, matériels pédagogiques. Lot 2 : papier d'impression.	ROBERT MAJUSCULE
AMBARES	Fournitures administratives et scolaires, papier reprographie, matériels pédagogiques. Lot 3 : matériel pédagogique.	ROBERT MAJUSCULE
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	PASSION FROID GPE POMONA
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	DAVIGEL
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	MANGER BIO SUD OUEST
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	BIOFINESSE
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	G.D.A
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	ESTIVEAU FRAGNAUD
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	BRAKE FRANCE
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	PASSION FROID GPE POMONA
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	ACHILLE BERTRAND
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	BRAKE FRANCE
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	G.D.A
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	DAVIGEL
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	BRAKE FRANCE
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	G.D.A
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	PASSION FROID GPE POMONA
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	G.D.A
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	BRAKE FRANCE
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	TRANSGOURMET

ANNEXE 2 : LISTE DES MARCHES

COMMUNE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	G.D.A
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	PASSION FROID GPE POMONA
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	TRANSGOURMET
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	ETS GARNIER
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	DUPOUX SALAISONS
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	ARCADIE SUD OUEST
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	ETS GARNIER
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	ETS MASSONNIERE
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	ARCADIE SUD OUEST
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	ACHILLE BERTRAND
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	MANGER BIO SUD OUEST
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	BIOFINESSE
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	ARCADIE SUD OUEST
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	ESTIVEAU FRAGNAUD
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	BLASON D'OR
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	S.D.A
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	S.D.A
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	LODIFRAIS
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	ESTIVEAU FRAGNAUD
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	ESPRI RESTAURATION
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	MERICQ
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	TOP LANGOUSTE
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	TERRE AZUR GPE POMONA
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	SOBOMAR ATLANTIQUE
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	TOP LANGOUSTE
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	TERRE AZUR GPE POMONA
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	MAISON TRIAS
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	SAINFRUIT
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	TERRE AZUR GPE POMONA
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	SAINFRUIT
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	TERRE AZUR GPE POMONA
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	MAISON TRIAS
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	SAINFRUIT
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	TERRE AZUR GPE POMONA
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	FRANCE BOISSONS
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	FRANCE BOISSONS
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	LODIFRAIS
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	FROMAFRUIT
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	TRANSGOURMET
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	LODIFRAIS
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	FROMAFRUIT
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	ESTIVEAU FRAGNAUD
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	ALPES FRAIS
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	TRANSGOURMET
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	PRO À PRO
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	EPISAVEURS GPE POMONA
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	PRO À PRO
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	TRANSGOURMET
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	TRANSGOURMET
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	PRO À PRO
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	MANGER BIO SUD OUEST
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	TRANSGOURMET
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	PRO À PRO
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	TRANSGOURMET
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	MANGER BIO SUD OUEST
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	BIOFINESSE
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	PASSION FROID GPE POMONA
AMBARES	ADARCE : Denrées alimentaires	DAVIGEL



ANNEXE 3 : Bâtiments et matériels

A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE D'AMBARES ET LAGRAVE

1. locaux

La mairie d'Ambares et Lagrave ne propose pas de bâtiment à la mutualisation. Seules des superficies consacrées aux agents mutualisés qui quittent la mairie sont proposées pour une valeur totale de 189.3m², soit un ratio pour 25 agents de 7.01m²/agent. Les superficies proposées intègrent les pourcentages compétence propriété/mutualisation.

2. Matériel :

Le matériel proposé à la mutualisation est composé de :

- 5 matériels roulants
- 3 remorques
- 2 tracteurs
- Divers matériels d'un prix d'achat supérieur à 500 euros.



ANNEXE 4 : Numérique et SI

A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE D'AMBARES ET LAGRAVE

La commune d'Ambarès-et-Lagrave ne transfère pas le domaine SI, l'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels reste de la responsabilité de la commune d'Ambarès-et-Lagrave, qui assure alors l'accès à distance à des outils pour le fonctionnement des services communs.

Une évaluation de l'ensemble de ces coûts nécessaires au fonctionnement des activités mutualisées est réalisée lors de la création du service commun : fonctionnement, assistance, renouvellement, entretien, d'administration et maintenance des systèmes d'information et des infrastructures et matériels informatiques ; mais sa prise en compte dans le calcul de révision de l'attribution de compensation n'intervient qu'une fois la convergence applicative réalisée.

ANNEXE 5

Délibération sur les principes financiers de la mutualisation

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015
(convocation du 18 septembre 2015)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

EXCUSES :

M. MAMERE Noël à partir de 11h20
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

LA SEANCE EST OUVERTE

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30
M. LE ROUX Bernard à M. TOURNERIE Serge à partir de 12h40
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max
M. RAUTUREAU Benoît à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

**Projet Métropole - Mécanismes de financement de la mutualisation à
Bordeaux Métropole - Modification**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2015/0253 du 29 mai 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a défini les principes et les modalités de chiffrage et facturation des différents dispositifs de mutualisation, en cohérence avec le projet de schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole adopté le même jour.

Compte tenu de l'avancée des travaux de chiffrage et des ajustements décidés sur l'organisation et le fonctionnement des futurs services communs, des modifications mineures de l'annexe précisant les modes de calcul se sont avérées nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière du dispositif.

Le présent rapport détaille les modifications apportées au projet initial. Ces modifications n'ont pas pour objet une remise en cause des principes basés sur un mécanisme d'imputation de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle en ce qui concerne les services communs, ni même des formules de calcul s'inspirant des dispositions prévues à l'article D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les cas de transferts de compétences.

Ces modifications de l'assiette et des modalités de calcul s'inspirent de la nécessité de veiller à l'équité de la répartition des charges entre les budgets des communes et de la Métropole, sans que le dispositif ne génère globalement de charges nouvelles. Les échanges nombreux avec les communes ont permis d'ajuster ou de préciser les formules dans le respect de ces objectifs.

Il vous est proposé de valider l'annexe initiale rectifiée, sous sa forme complète.

Les modifications sont les suivantes :

- La durée d'amortissement prise comme référence pour le calcul des frais de renouvellement des logiciels est portée à 7 ans, en dérogation avec la norme de la M14 qui n'a qu'une valeur indicative de 2 ans. La durée initialement fixée à 5 ans par la délibération du 29 mai ne correspondait pas à la durée de l'amortissement économique constatée dans les travaux conduits avec les communes.

- Le paragraphe suivant est supprimé :

En ce qui concerne spécifiquement les systèmes d'informations urbanisés (système d'information financier ou ressources humaines par exemple) et outils informatiques métiers, et à condition que ces marchés et ces systèmes soient transférés au service commun via une convention de mise à disposition de moyens et une cession de marchés entre personne publique (après accord du titulaire), seul le coût de maintenance sera pris en compte (poste 2). En effet, la recette générée pour la Métropole couvrira le coût de ces marchés jusqu'à leur extinction puis le coût d'acquisition et / ou de maintenance de futurs systèmes d'informations uniques pour les services communs pouvant être acquis sur le fondement de l'article L.5211-4-3 du CGCT.

- Il est remplacé par le paragraphe suivant :

« Dans le cas particulier des infrastructures et systèmes d'information :

Si la commune mutualise le domaine numérique et systèmes d'information avec la Métropole, l'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels de la commune sont transférés au service commun. Dans ce cas, l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de ce domaine est pris en compte dans le calcul de la révision de l'attribution de compensation : coûts de fonctionnement, d'assistance, de renouvellement, d'entretien, d'administration et de maintenance des systèmes d'information et des infrastructures et matériels informatiques (après transfert des contrats correspondants via une convention de mise à disposition de moyens et une cession de marchés entre personnes publiques).

Si la commune ne transfère pas ce domaine, l'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels reste de la responsabilité de la commune, qui assure alors l'accès à distance à des outils pour le fonctionnement des services communs. Une évaluation de l'ensemble de ces coûts nécessaires au fonctionnement des activités mutualisées est réalisée lors de la création du service commun : fonctionnement, assistance, renouvellement, entretien, d'administration et maintenance des systèmes d'information et des infrastructures et matériels informatiques ; mais sa prise en compte dans le calcul de révision de l'attribution de compensation n'intervient qu'une fois la convergence applicative réalisée. Les modalités de fonctionnement des domaines mutualisés concernés sont précisées dans les contrats d'engagement de façon à s'assurer de la qualité du service attendue. »

La modification est justifiée par la nécessité de donner les moyens financiers à la Métropole pour assumer ses missions de support informatique tout en assurant une gestion globale des infrastructures et matériels qui garantissent une efficience respectant les objectifs de la mutualisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5211-4-1, L.5211-4-2 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales tels qu'ils résultent de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29/05/2015 portant validation du projet de schéma de mutualisation de la Métropole,

VU la délibération n°2015/0253 du 29/05/2015 portant définition des mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de modifier les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres.

DECIDE

Article 1 : Les principes et les modalités de calcul de la compensation des charges pour les transferts de services au sein des services communs, les mises à disposition ascendantes et descendantes et les prestations de services tels qu'exposés, définis et modifiés dans l'annexe à la présente délibération sont approuvés.

Article 2 : Il sera fait application du présent dispositif dans les annexes financières des conventions de mutualisation et dans les fiches d'impact de ces mêmes conventions, ainsi que dans les contrats d'engagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Le groupe des élus Communistes et apparentés s'abstient

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 OCTOBRE 2015

PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2015

M. PATRICK BOBET

ANNEXE A LA DELIBERATION FINANCEMENT DE LA MUTUALISATION A BORDEAUX METROPOLE

Le financement des services communs

La méthodologie proposée ci-dessous permet de réviser les attributions de compensation des communes concernées au moment du transfert et de faire porter la dynamique des charges dès l'année suivante par la Métropole.

Le principe de financement est une imputation annuelle sur l'attribution de compensation définie lors de la mise en place des conventions de services communs. Cette solution a l'avantage de la simplicité de gestion (pas de mécanisme lourd avec clés de répartition à gérer dans le temps), donc des économies de fonctionnement, et de la lisibilité.

Par analogie avec les modalités de facturation prévues pour les mises à disposition (décret n° 2011-515 du 10 mai 2011) et en cohérence complète avec les objectifs de la loi MAPTAM, il est proposé de déterminer des coûts unitaires de fonctionnement pour les services ou parties de service transférés par les communes aux services communs.

✓ Principes de calcul proposés

- L'évolution annuelle du coût unitaire (glissement vieillissement technicité, mesures réglementaires, inflation...) après transfert, sera prise en charge par la Métropole.
- Les attributions de compensation pourront être révisées à la hausse ou à la baisse, comme prévu dans le projet de contrat d'engagement, lorsqu'un besoin nouveau pérenne ou récurrent d'une commune (ou quelques communes) entraîne une augmentation de la charge pour la Métropole, ou que la commune (ou les communes) demande(nt) de manière pérenne une diminution du niveau de service permettant de baisser les charges de la Métropole.
- Le calcul de la compensation financière fera l'objet d'une fiche d'impact pluriannuelle type précise par commune mutualisant des domaines ou des parties de domaines. Elle nécessitera une cartographie préalable des activités et moyens associés, donc des charges directes et immobilisations transférées pour réaliser des évaluations au cas par cas.

- L'ensemble des données prises en compte vise les chiffres des comptes administratifs de l'année précédant la signature des conventions. L'ensemble des charges indirectes et directes sera évalué sur la base du dernier compte administratif disponible sauf en cas d'année exceptionnelle pour une charge auquel cas elle portera sur les données des 3 derniers exercices.

✓ Eléments de calcul proposés

Il est recherché le coût le plus proche du coût réel d'une unité en fonctionnement et en investissement constaté dans les communes.

Il est proposé au terme des travaux conduits entre les services communaux et métropolitains que le calcul tienne compte de 5 postes :

1/ Le coût réel des équivalents temps plein (ETP) transférés par les communes (salaires charge incluant les prestations à caractère social ou collectif). Il est précisé qu'il est fait référence aux postes transférés et non aux agents. Ainsi, par exemple, il n'est pas tenu compte des personnels originaires d'un service en position de disponibilité.

2/ Les charges directes réelles de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service (fournitures, contrats de services rattachés, contrats de maintenance...) qui seront transférées à la Métropole sur la base du dernier compte de gestion ou compte administratif disponible (ou les trois derniers en cas de situation exceptionnelle). Les frais d'entretien des immobilisations transférées ne sont pas pris en compte dans la mesure où il est prévu de compenser le coût de renouvellement, donc une valeur à neuf, dans le poste suivant. En effet, cela pourrait conduire à une double compensation dans les cas dans lesquels les frais d'entretien sont élevés et la durée d'amortissement courte.

Il convient de rappeler que les marchés en cours d'exécution aujourd'hui dans chaque établissement ou collectivité ou lors de la création du service commun ne peuvent être utilisés indifféremment par l'un ou l'autre, ou mis à disposition d'un autre pouvoir adjudicateur que celui qui les a conclus.

Quant au transfert des marchés en cours d'exécution dans les communes au bénéfice de la Métropole, il ne peut intervenir en principe que dans le cadre d'un transfert de compétences à la Métropole et sous réserve qu'il participe à la mise en œuvre de ces compétences. La Métropole se substitue alors dans les rapports contractuels noués antérieurement par les villes anciennement compétentes.

Concrètement, les marchés initialement conclus par les villes et par La Cub pour leurs besoins respectifs devraient continuer à s'exécuter séparément jusqu'à leurs termes. Ces marchés ne peuvent en principe être transférés dans le cadre de la création de services communs : elle n'est pas constitutive de transfert de compétence.

Dans ces conditions, en cas d'absence de transfert, il est proposé que la Métropole assume via une convention financière passée avec chaque commune, le remboursement du coût des contrats (maintenance, fourniture...). En contrepartie ce coût sera intégré dans la révision de l'attribution de compensation jusqu'à extinction desdits marchés puis permettra de financer les nouveaux marchés uniques passés par les services communs métropolitains.

Néanmoins, certains marchés pourront être « transférés » aux services communs s'ils sont nécessaires au fonctionnement du service transféré notamment par le biais de conventions de mise à disposition de moyens. Dans ce cas la Métropole prendra en charge le coût de ces outils (maintenance, serveurs...) avec en contrepartie une révision de l'attribution de compensation de la commune.

De plus, il convient de signaler que l'article L. 5211-4-3 du CGCT prévoit que : « Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Cet article permettra donc aux services communs de conclure des nouveaux marchés pour réaliser leurs missions (marché de maintenance informatique, achat de balayeuses...) sans recourir à un groupement pour les communes mutualisées.

3/ Le coût de renouvellement des immobilisations hors bâtiments non transférés (matériels, mobilier, véhicules d'intervention, outils informatiques-métiers dédiés, bâtiments techniques...) nécessaires au fonctionnement du service déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé. Ce poste concerne principalement les services opérationnels.

Le coût du financement de l'immobilisation est pris en compte : la part des intérêts dans l'endettement global ou dédié à l'acquisition du bien est intégrée au calcul sur la base d'une méthodologie identique à celle appliquée pour les transferts de compétences. En cas d'emprunt dédié, ce dernier est transféré à la Métropole par la commune (transfert de l'actif et du passif). Dans le cas d'emprunts globalisés, la commune conservera la part de dette, déterminée conjointement par les services communaux et métropolitains, ayant servi au financement de l'équipement et la Métropole lui reversera par convention la quote-part annuelle d'annuité jusqu'à extinction.

Le « coût initial » de l'équipement est son coût d'acquisition ou son coût de réalisation.

L'évaluation sera faite sur la base de la reconstitution d'amortissements à partir des données des comptes administratifs (ou comptes de gestion) de la commune. Les durées maximales d'amortissement prévues dans le barème indicatif de l'instruction budgétaire et comptable M14 sont retenues. Par exception à ce barème indicatif, la durée d'amortissement des logiciels est portée à 7 ans.

La détermination d'un coût de renouvellement repose sur une approche patrimoniale avec la reconstitution d'une valeur à neuf, sauf en cas d'acquisition par occasion. A défaut d'éléments sur ce coût de renouvellement, plusieurs méthodes alternatives peuvent être proposées :

- . Proposition d'un prix de renouvellement au m^2 forfaitaire,
- . Valeur de remplacement en cas de sinistre (à obtenir auprès de l'assureur de la commune),
- . Méthode par comparaison,
- . Evaluation par France Domaine (si possible).

Dans le cas particulier des infrastructures et systèmes d'information :

Si la commune mutualise le domaine numérique et systèmes d'information avec la Métropole, l'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels de la commune sont transférés du service commun. Dans ce cas, l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de ce domaine est pris en compte dans le calcul de la révision de l'attribution de compensation : coûts de fonctionnement, d'assistance, de renouvellement, d'entretien, d'administration et de maintenance des systèmes d'information et des infrastructures et matériels informatiques (après transfert des contrats correspondants via une convention de mise à disposition de moyens et une cession de marchés entre personnes publiques).

Si la commune ne transfère pas ce domaine, l'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels reste de la responsabilité de la commune. Ceci-concerne également les domaines mutualisés jusqu'à ce que la convergence applicative de ceux-ci soit conduite. Dans ce cas, une évaluation de l'ensemble de ces coûts nécessaires au fonctionnement des activités mutualisées est réalisée lors de la création du service commun : fonctionnement, assistance, renouvellement, entretien, d'administration et maintenance des systèmes d'information et des infrastructures et matériels informatiques ; mais sa prise en compte dans le calcul de révision de l'attribution de compensation n'intervient qu'une fois la convergence applicative réalisée. Les modalités de fonctionnement des domaines mutualisés concernés sont précisées dans les contrats d'engagement de façon à assurer un service de qualité.

4/ Le forfait entretien des bâtiments non transférés par m2 et par agent transféré.

En l'absence de cession par la commune des bâtiments occupés par les services/agents transférés, ce forfait se substitue à la compensation d'un loyer théorique pour les bâtiments non transférés.

En cas de cession des bâtiments occupés par les services/agents transférés par la commune, l'attribution de compensation de la commune sera révisée à compter de l'année suivant cette cession afin d'intégrer dans la compensation un loyer au m2 multiplié par le nombre d'ETP transférés par la commune à compter du 8ème agent par service (à l'exception des bâtiments techniques transférés qui sont facturés au coût réel sur la base des dotations aux amortissements).

A cette fin, il est nécessaire que la mutualisation des services au sein de services communs s'accompagne de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie immobilière des services à l'échelle de la Métropole sur le mandat, qui sera élaborée conjointement par les communes et les services métropolitains afin d'analyser les possibilités d'optimisation immobilière (redéploiement, cession, location par la Métropole).

Le forfait est déterminé pour chaque commune sur la base de la moyenne du coût d'entretien des locaux municipaux constatés dans le dernier (ou les trois derniers) compte(s) administratif(s).

5/ Le forfait charges de structure (« frais de siège », assurances, confection des paies, encadrement, logistique, charges non identifiables...) dégressif de 15 % à 2 % en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports pour éviter une double compensation (finances, ressources humaines, commande publique et juridique, informatique).

Ce forfait s'appliquerait à l'assiette des dépenses directes transférées hors immobilisations (chapitres 012 et 011).

La méthode du forfait est apparue plus pertinente lors des groupes de travail entre services qu'une facturation analytique qui se heurte à la pertinence des retraitements comptables, aux difficultés d'évaluation des charges et à une charge de travail très importante. En outre, avec une méthode analytique comparable, une grande variabilité des résultats a été constatée entre communes, voire entre services d'une même commune, faisant naître des interrogations sur la fiabilité des résultats. Par ailleurs, les travaux conduits sur une commune test ont fait ressortir des taux de charge de structure de 13 % à 18 % pour les deux services étudiés.

Il doit être relevé, également, que le forfait de charges de structure proposé (15 % à 2 %) diffère de celui fixé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées dans son règlement intérieur (25 %) dans la mesure où :

- Ce dernier tient compte également des charges indirectes (exemple : travaux réalisés en régie, coût de gardiennage...).
- Le forfait de 25 % ne s'applique pas à la même assiette de charges car il comprend des immobilisations, à la différence du forfait des charges de structure qui compense essentiellement des coûts liés aux personnels (transfert de services).
- Le forfait de 25 % s'applique sur le coût net de la dépense transférée, c'est-à-dire après déduction des recettes afférentes à la compétence (fiscalité affectée, recettes d'exploitation). Ainsi, ramené au coût brut de la compétence, ce taux ressort entre 12 et 15 %, soit un taux similaire à celui proposé pour les transferts de services.

Par ailleurs, il est apparu, qu'y compris en cas de transfert de la totalité des fonctions supports, un socle de charges incompressibles évalué à 2 % n'était pas transférable : encadrement non transféré et charges courantes. Ainsi, la graduation des charges de structure proposée serait donc comprise entre 2 % et 15 % et en fonction du périmètre des fonctions supports non transférées.

La pondération nécessaire à cette graduation a été évaluée avec trois communes du cycle 1, en fonction du poids que représentent les ETP des 4 services supports identifiés au sein des budgets communaux : ressources humaines 5 %, finances 5 %, commande publique et juridique 2 % et systèmes d'information 1 %.

Ainsi, une commune souhaitant transférer au sein de services communs les Ressources humaines et les Systèmes d'information se verrait appliquer un forfait de charges indirectes de 9 % sur le périmètre des charges directes transférées.

En cas de transfert d'une seule activité au sein d'un des services supports susmentionnés (par exemple : la formation pour les ressources humaines, la gestion de dette et de trésorerie pour les finances), il est proposé que le pourcentage appliqué soit diminué au prorata du poids en ETP que représente la fonction transférée sur la totalité du service support concerné. Par exemple, la formation professionnelle représente 1 ETP dans un service ressources humaines de 5 ETP, cette partie de service sera retenue pour 1 % au lieu de 5 %.

Une commune transférant ces 4 fonctions supports contribuerait à un forfait de charges de structure réduit à 2 %.

Il convient de relever que cette part incompressible serait neutre financièrement pour les communes car elle serait compensée dès l'année du transfert par la dynamique des charges supportées par la Métropole. En effet, les évaluations par les communes des cycles 1 et 2 étant effectuées sur la base des comptes administratifs 2014, la revalorisation des attributions de compensation versées par les communes à la Métropole ou la baisse de celles perçues par les communes ne tiendrait donc pas compte du niveau de charges réelles de 2015 et de 2016, ce qui constituera donc immédiatement une importante prise en charge de la dynamique de charges par la Métropole (glissement vieillissement technicité, mesures réglementaires catégorie C et inflation notamment).

ANNEXE 5 bis

Impacts financiers sur l'attribution de compensation

Ville d'Ambarès-et-Lagrange

Chiffrage Total					
			Exercice 2016	Base CA 2014	2014
Nombre d'ETP mutualisés		21,4 ETP			
Nombre d'ETP toute ville					
Coût réels des ETP	802 640	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)	1 029 829	796 063
			Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives	8 046	6 578
			Restauration	0	0
Charges directes réelles de fonctionnement	176 571	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
			EPI/ habillement	3 539	3 539
			Finances	1 482	1 482
			Fonctions transversales	283	283
			Commande publique	1 624	1 624
			Juridique	15 981	15 981
			RH	945	945
			Bâtiment foncier	1 110	1 110
			Urbanisme AOS	2 167	2 167
			Espaces verts	149 220	149 220
			Domaine public	222	222
Coûts de renouvellement des immobilisations	36 396	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...		
			Pas de bâtiment transféré	0	0
			Matériel	34 067	34 067
			Matériels SI	1 965	1 965
			Frais financiers	364	364
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4 354	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m ² par agent pour Bordeaux Métropole).		
			Finances	1 022	1 022
			Fonctions transversales	61	61
			Commande publique	906	906
			RH	287	287
			Bâtiment foncier	758	758
			Urbanisme AOS	693	693
			Espaces verts	394	394
			Domaine public	234	234
			Selon grille poste 3: superficie agents MUT: 189,3 m ²		
Forfait charges de structure	68 850	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			P5 = 15 - 5 - 2 - (1/5)*5 = 7	7,00%	68 850
Total révision AC	1 088 812				